Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 37/2010

TITRE :	**Mise sur pied de régimes de fonds carbone propres aux Premières Nations**
OBJET :	Environnement
PROPOSEUR(E) :	Steeve Mathias, Chef, Première Nation de Long Point, Qué.
COPROPOSEUR(E) :	Arden McBride, Chef, Première Nation de Timiskaming, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations possèdent un titre autochtone et des droits ancestraux et issus de traités sur les forêts et, par conséquent, sur la biodiversité, qui sont reconnus par la Constitution.

B. Les Premières Nations prouvent depuis des temps immémoriaux qu'elles sont capables d'utiliser, de gérer et de préserver la terre.

C. Les Premières Nations souhaitent tirer parti de l'accès à la biomasse forestière et de son prélèvement en vue de générer de l'énergie et de se doter de crédits de carbone ou d'une valeur ajoutée dans le secteur forestier.

D. Les gouvernements provinciaux mettent en œuvre des programmes et des lois d'atténuation des conséquences des changements climatiques. Les provinces du Manitoba, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique se sont engagées dans le programme de plafonnement et d'échange de la Western Climate Initiative (WCI) des États-Unis, qui devrait débuter en 2012. La WCI adopte des protocoles portant sur des projets de compensation sans faire participer les peuples autochtones.

E. La participation immédiate des Premières Nations à toute forme d'élaboration de politiques et de programmes liés à la biodiversité, aux forêts et aux initiatives d'atténuation des conséquences des changements climatiques est nécessaire. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de droits mais aussi d'une question de développement efficace et d'équité sociale dans le contexte actuel de mode d'occupation des forêts, des zones protégées désignées et de l'économie à faible teneur en carbone, dont le développement du carbone forestier, de l'énergie propre et de fonds d'investissements.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

F. Si le titre autochtone et les droits ancestraux et issus de traités sont reconnus et respectés par les gouvernements de la Couronne, les projets de fonds carbone régis par un système de plafonnement et d'échange offrent aux Premières Nations des possibilités de développement économique et ouvrent de nouvelles perspectives quant à l'installation et au développement de technologies d'atténuation et d'adaptation dans les territoires des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Déclarent que le système de plafonnement et d'échange lié au carbone et d'autres projets de fonds carbone provinciaux doivent respecter le titre autochtone et les droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations.

2. Confient au Secteur de la gestion de l'environnement de l'APN le mandat de travailler avec les communautés des Premières Nations de différentes régions possédant un titre autochtone et/ou des droits issus de traités d'adopter une position uniforme sur l'énergie propre et les fonds carbone, conforme aux valeurs environnementales des Premières Nations et aux systèmes de gestion des forêts.

3. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de tenir, en collaboration avec la National Aboriginal Forestry Association, un forum national sur la gestion des forêts, portant aussi sur le financement de projets liés au carbone, et d'élaborer un programme d'information destiné à aider les communautés des Premières Nations à avoir accès à des renseignements sur les fonds carbone, la biomasse, l'énergie propre et les programmes et fonds d'adaptation aux changements climatiques destinés aux communautés des Premières Nations.

4. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de militer en faveur de modifications réglementaires obligeant les gouvernements fédéral et provinciaux à reconnaître, tout en s'y conformant, les droits et intérêts des Premières Nations liés aux fonds carbone, à la biomasse et aux régimes de plafonnement et d'échange.

5. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de demander la mise en place d'un fonds de compensation de carbone et de technologies vertes propre aux Premières Nations qui sera conforme aux normes appropriées.

6. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations d'aider les communautés des Premières Nations à mettre en place et à administrer un tel fonds.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL